



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

L'an 2024, le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 18/04/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles (arrivé point 2), RICHARD Bruno (arrivé point 2), VASNIER Pascal

Excusés : Mmes : BORDES Valérie, MIRAMONT Aurélie

Procurations : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BORDES Valérie à M. MOYSAN Youri, MIRAMONT Aurélie à Mme SAUVEE Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

1. Validation du procès-verbal du 26 mars 2024 (PJ1)
2. Création d'un emploi non-permanent Adjoint technique territorial – Mise en concurrence emploi permanent adjoint technique territorial
3. Décision modificative 1 Commune (PJ2)
4. Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville (PJ3)
5. Subvention Comice agricole 2024
6. Tarifs location salle des fêtes (associations extérieures, institutions...)
7. Propositions de travaux par la commission IBC
8. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

2- Création d'un emploi non-permanent

Délibération 2024/23– Nature de l'acte : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le budget n° 2024 du 26 mars 2024 adopté par délibération n°2024/10

Vu la délibération n° 2011/43 du 6 décembre 2011, créant un emploi permanent d'agent technique à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/48 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire permanent (article 3-3 loi n°84-53 modifiée),

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B ou C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non-permanent à temps non complet (8/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 13 mai 2024.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **2 ABSTENTIONS et 9 POUR :**

- **ADOPTE** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/05/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

3- Décision modificative 1 Commune

Délibération 2024/24 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu la délibération 2024/23 du 23 avril 2024, créant un poste non permanent à temps non complet ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en fonctionnement, voici la décision modificative proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM 1	TOTAL BP + DM1
DEPENSES			
61521 – Entretien et réparations sur terrain	9 000€	- 2 360€	6 640€
633 – Impôt, taxes et vers. ass /rémunérations (autres organismes)	700€	26€	726€
6413 – Personnel non titulaire	0€	1 690€	1 690€

6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	20 900€	644€	21 544€
TOTAL	30 600€	0€	30 600€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** et **9 POUR** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

4- Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville : convention 2024

Délibération 2024/25 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La convention de participation 2024 à l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville a été transmise à la commune. La demande de participation s'élève à 17€ la journée/enfant et 8,50€ la demi-journée/enfant.

Soit une augmentation de 1€ par enfant par journée, et 0,50€ par demi-journée enfant.

Familles Rurales explique que cette convention est mise en place pour accueillir les enfants aubinois les mercredis de 2024, les petites vacances scolaires (ouverture première semaine en février et avril, les 2 semaines d'octobre, fermé en décembre), les vacances d'été 2024 (fermeture du 12 au 16 août 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION** et **10 POUR** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville pour l'année 2024.

5- Subvention Comice agricole

Délibération 2024/26 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune d'Aubigné a réceptionné le 9 avril 2024 une demande de subvention pour le comice agricole qui aura lieu en 2026.

Il sollicite une subvention à hauteur de 0,47€ par habitant.

Le nombre d'habitants 2024 s'élevant à 486, la subvention souhaitée s'élèverait à 228,42€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **UNANIMITE** :

- **ACCORDE** la subvention de 228,42€ au comice agricole pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6- Tarifications salle des fêtes

Délibération 2024/27 – Nature de l'acte : 3.3 Locations

Vu la délibération 2016/45 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les aubinois ;
Vu la délibération 2018/46 autorisant la location de la salle des fêtes à la journée en semaine ;
Vu la délibération 2021/14 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les extérieurs ;

Considérant qu'il faille fixer des tarifs pour les demandes de location venant des associations extérieures à la commune et les institutions ;

Monsieur le Maire propose dans un premier temps que les tarifs de location de la salle des fêtes pour les aubinois et les extérieurs restent inchangés et les présente comme suit :

Habitant Aubigné

du 1/05 au 31/10		du 2/11 au 30/04	
1 journée	Week end	1 journée	Week end
84 €	113 €	97 €	134 €

Extérieur

du 1/05 au 31/10		du 2/11 au 30/04	
1 journée	Week end	1 journée	Week end
183 €	246 €	220 €	306 €

Prestations particulières :

- Noël et jour de l'an : + 46€ au tarif
- Nettoyage de la salle par la Commune : 100€

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes par des associations extérieures à la Commune (location en semaine) :

- Réunion sans repas : 50€
- Réunion avec repas : 100€

Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite pour toutes les institutions en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (GPAS, Codévia, CLIC, ADMR, Comice agricole) ainsi que pour les associations communales (Club des aînés Aubinois, Comité des fêtes, AICA, les classes d'Aubigné).

La salle est mise à disposition gratuitement pour le regroupement familial à l'occasion d'un décès d'un aubinois(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs et les dispositions sus cités.

7- Propositions de travaux

Délibération 2024/28– Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire explique que la commission Infrastructures Bâtiments Communaux s'est réunie le 13 avril 2024 pour discuter des futurs travaux et aménagements communaux.

Les travaux évoqués et retenus sont les suivants :

- Ecluse avec bateau surélevé rue des Gravières
- Déplacement du monument aux morts
- Extension de la salle des fêtes (entrée et toilettes PMR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le principe des travaux d'aménagement prévus.
- **AUTORISE** le Maire et la commission IBC à présenter un projet.
- **AUTORISE** la demande de devis auprès des entreprises.
- **SOLLICITE** des demandes de subvention.

Des plans sont proposés par M GRUEL pour visualiser les projets présentés. Pour le déplacement du monument aux morts, il serait souhaitable de demander aux communes avoisinantes (qui ont été concernées par ce type de travaux) quelles entreprises sont intervenues. M GRUEL se questionne sur le fait qu'il faille solliciter la population. Monsieur le Maire explique que les souhaits

peuvent diverger et qu'il sera difficile de convenir à chacun. Une annonce sera néanmoins faite à la population. Ce projet nécessite la suppression des toilettes publiques obsolètes et une reprise de bitume. Il permettra de créer 2 places de stationnement supplémentaires. Des demandes de subventions seront sollicitées. Une demande auprès des anciens combattants sera à effectuer Concernant l'extension de la salle des fêtes, le projet sera à préciser notamment avec l'étude diagnostique réalisée par l'ALEC.

8- Questions diverses

M GRUEL demande l'envoi d'un plan de la salle des fêtes pour travailler sur les travaux envisagés. Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin 2024 (vérifier la disponibilité de la représentante de l'ALEC).

Certaines communes donneraient des produits raticides aux administrés. Une prise de contact avec le FGDON a eu lieu et ce dernier a expliqué que les administrés doivent prendre contact avec une entreprise spécialisée ou acheter des produits en magasin spécialisé. Monsieur le Maire demande à voir directement avec les collectivités concernées.

Il est rappelé que le GPAS réalisera son assemblée générale le 25 mai 2024 à l'étang communal d'Aubigné, les élus jeunesse y sont invités.

Le 17 mai 2024, le service Mobilités de la CCVIA occupera le parking de la rue d'Orgères de 16h30 à 19h pour une animation « réparation de vélos et informations mobilités ».



M GIRAUD souligne que l'installation des poteaux et grillages au lotissement des pommiers au niveau des but laisse les ballons passer en dessous du grillage.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un vol de câble d'Orange a eu lieu sur la commune et que la gendarmerie est intervenue. L'information a été transmise au service d'Orange pour réparation car des habitants se retrouvent sans ligne téléphonique.

Il est demandé d'éviter si possible les conseils municipaux pendant les vacances scolaires.

Le prochain conseil est fixé au 25 juin.

Fin de la séance 23h.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVÉE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :